



Séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2020
- compte-rendu -

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, au complexe sportif « Les Merises » à Luxeuil-les-Bains – Rue Marcel Donjon, sur convocation adressée par le Président le dix juillet courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL *, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET **, Sylvie GAVOILLE, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Didier HUA **, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LAROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT *, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Laurent ZIEGLER.

2 suppléances * : Joël DAVAL suppléé par Guy MAUFFREY, Sébastien RICHARDOT suppléé par Thierry MANCASSOLA.

2 Pouvoirs **: Marie-Christine FRICHET pouvoir à Martine BAVARD, Didier HUA pouvoir à Frédéric BURGHARD.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 36 présents + 2 suppléances + 2 pouvoirs = 38 votants ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a rappelé à l'Assemblée communautaire les démissions de :

- M. Vadim FEDERSPIEL, conseiller communautaire issu de la commune de Luxeuil-les-Bains, remplacé conformément au code électoral par M. Gabriel MIGNOT ;
- M. Jérôme FAIVRE, conseiller communautaire issu de la commune de Froideconche, remplacé conformément au code électoral par M. Nicolas NURDIN.

1/ Rapport 2020-040 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Martine ANDING s'est proposée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2020-041 : Approbation des procès-verbaux des 17.02.20 et 9.07.20 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

- Procès-verbal du 17 février 2020 :

POUR : **36**

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **2** (S. EL OMRI – M.MIGNOT)

- Procès-verbal du 9 juillet 2020 :

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

3/ Rapport 2020-042 Fixation du nombre de Vice-présidents et élection (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions de l'article L.5211-10. Il correspond :

- soit à 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents maximum (20 maximum pour les métropoles), avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents;
- soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents (20 maximum pour les métropoles), avec toujours la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents.

Le nombre de vice-président est arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi pour une assemblée de 38 membres, le nombre de Vice-Présidents pourrait aller jusqu'à :

- 4 vice – présidents (minimum) ;
- 8 vice – présidents (sur la base de 20% de l'effectif total) ;
- 11 vice-présidents (sur la base de 30% maximum).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- fixe à **6** le nombre de vice-présidents ;
- approuve l'élection des vice-présidents, selon le procès-verbal de l'élection (D 2020-036), et ce comme suit :

Vice-Présidents	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
Tour de scrutin	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
Asseseurs	DIRAND Nathalie et MANTION Maryline					
Candidats	F.BURGHARD	D. TONNA	B.GIRE	A.SCHELLE	B.GIRE	S.GAVOILLE
			L.LABORIE		S.KROEMER	B.GIRE
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	0	0	0	0	0
b. Nombre de votants :	38	38	38	38	38	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7	12	12	7	8	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0	2	2	3	5	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31	24	1 (BG) + 23 (LL)	28	2 (BG) + 23 (SK)	29 (SG) + 1 (BG)
Nombre de suffrages obtenus :	31	24	23 (LL)	28	23	29
	M. Frédéric BURGHARD est élu	M. Daniel TONNA est élu	M.Loïc LABORIE est élu	M. Alain SCHELLE est élu	M. Stéphane KROEMER est élu	Mme Sylvie GAVOILLE est élue

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

4/ Rapport 2020-43 : Désignation des autres membres du Bureau et élection (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. L'assemblée délibérante a désigné 6 Vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Le Président propose d'élire les membres du bureau à main levée pour alléger la procédure. **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Sur proposition du Président le bureau se composera :

- ✓ du Président ;
- ✓ de l'ensemble des Vice-présidents ;
- ✓ de deux conseillers délégués ;
- ✓ des Maires des communes non vice-présidents.

Il est procédé à l'élection des autres membres du bureau. Le résultat du vote est le suivant :

BRICE Joël	Raddon et Chapendu	Maire Conseiller délégué	A la majorité : - 1 contre (M.CALLOCH) - 1 abstention (J.BRICE)
ANDING Martine	Saint-Sauveur	Conseillère déléguée	A la majorité : - 12 contres (M.BAVARD + son pouvoir, J.BERNARD, M.CALLOCH, V.DEVOILLE, pouvoir de D.HUA, B.LEPAGNEY, P.MANGIN, M.MANTION, JC NEVEUX, N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER) - 3 abstentions (F.BURGHARD, L.LABORIE, S.KROEMER)
GROSJEAN Gérard	Baudoncourt	Maire	A l'unanimité
CHAMAGNE Roland	Breuches les Luxeuil	Maire	A l'unanimité - 1 abstention (R.CHAMAGNE)
DAVAL Joël	Breuchotte	Maire	A l'unanimité
GIRE Bernard	Brotte les Luxeuil	Maire	A l'unanimité - 1 abstention (B.GIRE)
PETITJEAN Eric	Froideconche	Maire	A l'unanimité
RICHARDOT Sébastien	La Corbière	Maire	A l'unanimité
CHAMAGNE Christian	Magnivray	Maire	A l'unanimité
GERARD Philippe	Ormoiche	Maire	A l'unanimité 1 abstention (G.PHILIPPE)

Le bureau communautaire est composé de 19 conseillers communautaires selon le tableau suivant :

	Nom	Commune	Titre
1	DESHAYES Jacques	Saint-Sauveur	Maire Président
2	BURGHARD Frédéric	Luxeuil-les-Bains	Maire 1 ^{er} Vice-président
3	TONNA Daniel	Esboz Brest	Maire 2 ^{ème} Vice-président
4	LABORIE Loïc	Luxeuil-les-Bains	3 ^{ème} Vice-président
5	SCHELLE Alain	La Chapelle-les-Luxeuil	Maire 4 ^{ème} Vice-président
6	KROEMER Stéphane	Luxeuil-les-Bains	5 ^{ème} Vice-président
7	GAVOILLE Sylvie	Froideconche	6 ^{ème} Vice-président
8	BRICE Joël	Raddon et Chapendu	Maire Conseiller délégué
9	ANDING Martine	Saint-Sauveur	Conseillère déléguée
10	GROSJEAN Gérard	Baudoncourt	Maire
11	CHAMAGNE Roland	Breuches les Luxeuil	Maire
12	DAVAL Joël	Breuchotte	Maire
13	GIRE Bernard	Brotte les Luxeuil	Maire
14	PETITJEAN Eric	Froideconche	Maire

15	RICHARDOT Sébastien	La Corbière	Maire
16	CHAMAGNE Christian	Magnivray	Maire
17	GERARD Philippe	Ormoiche	Maire
18	DIRAND André	Saint-Bresson	Maire
19	FORMET Isabelle	Sainte-Marie-en-Chamois	Maire

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

5/ Rapport 2020-44 : Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Suivant l'article L 5211-10 du CGCT:

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Ainsi l'assemblée délibérante peut déléguer ses attributions, de son choix au Président et au bureau dans son ensemble

Il s'agit d'un élément important des choix relatifs au fonctionnement de l'exécutif intercommunal.

Par ailleurs au sein des EPCI le principe est inversé par rapport aux communes. Ainsi la délégation au Maire et aux adjoints n'est possible uniquement pour les compétences précisées par le législateur (article L 2122-22 du CGCT) alors que pour les EPCI la loi fixe les compétences qu'il est impossible de déléguer.

L'organe délibérant doit veiller à répartir avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le président et le bureau.

Ainsi, il convient de bien déterminer les seuils et les matières qui font l'objet d'une telle délibération.

L'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales permet au président de subdéléguer non seulement ses compétences propres mais aussi les délégations d'attribution qui lui ont été données, **sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.**

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement de la collectivité, tout en allégeant les ordres du jour du Conseil Communautaire.

En effet, elles permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Conseil Communautaire compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Considérant que ces délégations facilitent la gestion de la Communauté de Communes,
Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation

Le Président propose au conseil communautaire de :

- ⇒ lui déléguer pour toute la durée de son mandat les attributions visées ci-après :
- ⇒ décider que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées pourront faire l'objet de la part du Président d'une subdélégation aux vice-présidents ;
 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux ;
 2. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts à court moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;

des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;

la possibilité d'allonger la durée du prêt ;

la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;

la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la procédure (adaptée ou formalisée), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
9. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. tenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle quelque soit le type de procédure (référé, première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales), et le domaine de concerné en particulier :
 - maîtrise d'ouvrage ;
 - recours en excès de pouvoir ou en plein contentieux contre les actes ;
 - marchés publics ;
 - maîtrise d'œuvre au titre des travaux d'investissement réalisés en régie ;
 - acte notarié ou sous seing privé visant à transférer des droits de propriété, d'occupation ou d'usage ;
 - accidents de la circulation ;
 - accidents/atteintes subi(e)s par un agent intercommunal dans l'exercice de sa profession ou par un élu communautaire dans l'exercice de sa fonction et le cas échéant se constituer partie civile pour assurer la protection fonctionnelle de l'agent ou l'élu victime ;
 - recherche en responsabilité civile et délictuelle de la communauté de communes ;
 - constitution de partie civile au nom de la communauté de communes lorsque des biens communautaires ont été volés ou endommagés ou lorsqu'il y a atteinte aux intérêts de la collectivité
 - en s'adjoignant le cas échéant les services d'un avocat (en conseil ou représentation) et lui régler les honoraires y afférents ;
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros ;
13. réaliser la (les) ligne(s) de trésorerie sur la base d'un montant maximum cumulé de deux millions d'euros après avis de la commission des finances ;
14. autoriser au nom de la collectivité l'adhésion et leur renouvellement aux associations et assimilés telles que Haute Saône Initiative, Trait d'Union, Chantiers Environnement, Ascomade, ADCF, ... ;
15. signer les dossiers relatifs aux permis de construire pour les projets communautaires ;
16. demander l'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme susceptible de financer toute opération inférieure à 50 000 € HT, sans condition,
17. dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation des ZAC, le Président peut :

- fixer le montant des offres de la communauté pour l'acquisition de terrain publics ou privés situés sur l'emprise de la ZAC ;
- conclure avec les propriétaires publics ou privés les accords nécessaires par un achat direct ou un achat et un échange de terrains ;
- signer l'ensemble des décisions et actes d'achat et/ou d'échanges relatifs aux terrains situés dans l'emprise des ZAC dans les limites ci-dessus fixées ;
- fixer le prix de vente des terrains communautaires en particulier ceux situés sur l'emprise des ZAC sous réserve d'un avis favorable de la commission développement économique et aménagement de l'espace, et d'un rendu compte au bureau communautaire,
- conclure avec les investisseurs les accords nécessaires et signer l'ensemble des décisions et actes y afférents (compromis de vente, acte de vente ...).

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (E.PETITJEAN)

6/ Rapport 2020-45 : Relevé des décisions (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

- *Ressources humaines*

Budget général

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'aide cuisine contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent en congé parental pour assurer les fonctions d'aide cuisine les 26 et 27 février et du 9 mars au 17 avril 2020 (contrat 2020-02) et du 11 mai au 4 juillet 2020 (contrat 2020-05).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Guilbert GAY en qualité d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie du 1^{er} mars au 3 avril 2020 (contrat 2020-03).
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Anaïs BIGEY en qualité d'agent social dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les fonctions d'agent petite enfance du 1^{er} mars au 24 juillet 2020 à raison de 8 heures hebdomadaires (contrats 2020-04 et 2020-08), du 15 mai au 24 juillet 2020 à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (contrat 2020-06), du 15 mai au 24 juillet 2020, à raison de 7 heures hebdomadaires dans le cadre du remplacement d'un agent à temps partiel (contrat 2020-07).
- **Conventions de mise en œuvre d'une période de mise en situation professionnelle** entre l'agence Pôle Emploi, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
 - Madame Mélanie GROSCLAUDE dans la structure multi accueils La Poussinière pour la période allant du 2 au 6 mars 2020 ;

- Madame Floriane BALLET dans la structure multi accueils La Poussinière pour la période allant du 27 janvier au 21 février 2020.
- **Conventions de stage dans les structure multi accueils** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
 - Le collège Saint Colomban à Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Mathilde CONSTANT pour la période allant du 17 au 21 février 2020 ;
 - Le Lycée Lumière de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Félicie GAYDU pour la période du 3 au 21 février 2020.

Budget ordures ménagères

- **Contrat de droit privé** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Cyril BRESSON en qualité de chauffeur ripeur en CDD du 9 mars au 7 juin 2020 puis CDI à compter du 8 juin 2020.
- *Assurances*
 - *Signature, à titre payant (211,35€TTC du 1^{er}.01.20 au 31.12.20°), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et SMACL ASSURANCES. Date d'échéance fixée au 31/12/25 pouvant être résilié sous un délai de 2 mois, de l'avenant au contrat d'assurance ALEASSUR Dommages aux biens relatif au centre multi accueil LA POUSSINIÈRE – PLACE DU 8 MAI 1945 à LUXEUIL-LES-BAINS.*
 - *Signature de l'avenant n°3 au contrat ALEASSUR véhicule à moteur, à titre payant (595,35€ttc du 30.06.20 au 31.12.20), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et SMACL ASSURANCES, pour l'assurance « tous risques » du nouveau camion benne OM DEILY.*
- *Enfance Jeunesse - Coordination*
 - Signature de l'aide financière (à 58.50€/intervention soit pour 16 interventions une rémunération maximale à régler de 936€) relative à la mise en œuvre d'un atelier WEB radio à destination des enfants des accueils périscolaires communautaires du Pays de Luxeuil, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Président de l'association « Francas de Haute-Saône », pour la période d'intervention du 1^{er} janvier au 5 juillet 2020.
- *Administration Générale*

Signature de la convention de transmission de fichiers informatiques, à titre onéreux (contribution annuelle forfaitaire à 350 euros du 1^{er} janvier au 31 décembre), dans le cadre du développement des systèmes d'informations géographiques sur le territoire haut-saônois, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Département de la Haute-Saône, à compter du 1^{er}.01.20 jusqu'au 31.12.23.
- *Équipements collectifs*
 - Signature de la convention de mission de contrôle technique, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la société SOCOTEC Construction, relative à la création d'un site multi accueil, à titre payant, le montant des prestations et les frais afférents sont fixés à la somme de 7 935€ hors taxes.

- Signature du contrat d'abonnement relatif à la dératisation des nuisibles avec traçabilité entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et ECOLAB PEST France pour une durée de deux ans à compter du 6.01.20, concernant :
 - le complexe sportif « Les Merises » avec un montant annuel TTC s'élevant à 864 € ;
 - la piscine des 7 Chevaux avec un montant annuel TTC s'élevant à 1 290€ ;
 - le local ordures ménagères, situé à Saint-Sauveur, avec un montant annuel TTC s'élevant à 458,40 € ;
 - la crèche « La Mominette » avec un montant annuel TTC s'élevant à 687,60 € ;
 - la crèche « La Poussinière » et le centre Georges TAICLET avec un montant annuel TTC s'élevant à 1 322,40 € au total (458,40 € + 864,00 €) ;
 - le pôle jeunesse, situé à Luxeuil-les-Bains, avec un montant annuel TTC s'élevant à 458,40 € ;
 - le pôle périscolaire situé à Saint Sauveur, avec un montant annuel TTC s'élevant à 687,60€ ;
 - le pôle périscolaire situé à Froideconche, avec un montant annuel TTC s'élevant à 458,40€.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre payant** (sur une base de 30 €/heure, soit un total de 75€ pour 2h30 d'occupation) concernant le vendredi 10.01.20, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le collège « Les Mille Étangs » à Melisey.
- Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs par des collégiens, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le collège des Thermes à Luxeuil-les-Bains, pour l'année scolaire 2019-2020.
- Signature des avenants à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titré gratuit**, concernant le complexe sportif « Les Merises », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
 - l'association « Luxeuil Handball », avenants n°14 et n°16 relatifs à une modification du planning d'occupation (période du 24 au 28 février 2020 et du 2 au 7 mars 2020 + le samedi 27 juin 2020) ;
 - l'association « La Savate Lux », avenant n°2 relatif à une modification du planning d'occupation (dimanche 23.02.20) ;
 - l'association club d'escalade « Ausangate de St Loup », avenant n°3 relatif à une modification du planning d'occupation (période des 25, 27 février et 7 mars 2020) ;
 - l'Association des Centres Sociaux Luxoviens concernant l'activité Badminton, avenant n°4 relatif à une modification de planning (du 24 au 28 février et du 2 au 6 mars 2020) ;
 - l'association « Luxeuil ATHLÉ 70 », avenant n°3 relatif à l'application du protocole COVID-19 pour l'utilisation de l'équipement à compter du 16 juin jusqu'au 2 juillet 2020.
- *Piscine des 7 Chevaux*
- *Signature du contrat général de représentation – musique de sonorisation, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, reconduction annuelle pour la période du 9.09.19 au 9.09.20, s'élevant pour cette année à un total TTC de 1 132,36€ (676,91 €ttc SACEM + 455,45 €ttc Spré).*
- *Bureau Information Jeunesse*
- Signature du contrat de bail civil – renouvellement du Bail – pour le local au 41 rue Victor Genoux – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS, entre Monsieur et Madame Daniel DEVOILLE, « les bailleurs », la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, « le preneur », et l'association Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône, « l'occupant », pour une durée de 3 ans à compter du 18.06.20 renouvelable par tacite reconduction. Le loyer de base mensuel s'élève à 620 euros avec

des charges d'un montant de 17 euros (ménage parties communes + eau + électricité). Le loyer peut être révisé de façon annuelle et indexé selon les conditions de l'ILAT.

- *Signature de la convention de partenariat et d'aide financière entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Centre Information Jeunesse de Haute-Saône pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (durée de 36 mois).*

- **ZAC DU BOUQUET**

- Signature de l'acte de vente relatif à un bien mobilier concernant la ZA du Bouquet- rue Cariçaises – 70 300 SAINT-SAUVEUR entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, « l'acquéreur », et Madame Catherine ZELLER, « le vendeur ». La vente est conclue moyennant le prix de 25 000 euros en date du 2/03/20.

- **ZA PELTEY**

- Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'une cellule artisanale à messieurs Cyril COURTOY et Thomas PINOT « Menuiserie des vallées », concernant une cellule artisanale de 133 m² située dans la partie arrière du bâtiment 7 C4, avenue du Breuchin – 70 280 RADDON ET CHAPENDU. Mise à disposition, à titre gratuit sauf si la transaction immobilière est annulée, un loyer mensuel sera appliqué (2€/m² /mois), à compter du 19.09.19 prolongation d'une durée de 9 mois jusqu'au 31.12.20.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

❖ **21 h 00** fin de la séance.

Le Président

Jacques DESHAYES

